



MAIRIE DE CHEMAUDIN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 AVRIL 2014

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 22 Avril 2014 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Charles HARDY, Léa LAROSA, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Sonia GOUGET, Sandrine CHAINHO, Henri VERNEREY, Samuel DROMARD, Philippe FAGOT, Daniel VANNIER

Absents excusés :

Sabrina BAILLARD ayant donné pouvoir à François DODANE
Marie-Pascale BRIENTINI ayant donné pouvoir à Gilbert GAVIGNET
Olivier LARQUE ayant donné pouvoir à Philippe FAGOT

Secrétaire de séance : Sonia GOUGET

Ordre du jour de la séance

1. Délégations au maire
2. Délégation spécifique à un conseiller
3. Vote des indemnités des élus
4. Indemnités de conseil au Trésorier
5. BP 2014
6. Vote du taux des taxes
7. Vote du montant de la taxe d'assainissement
8. Remboursement d'assurances
9. Vente de lots de bois par soumission
10. Extension du réseau AEP chemin de la Combe
11. Redevance d'Occupation du Domaine public et redevance R1 GrDF
12. Questions diverses

1. Délégation consentie au maire par le conseil municipal (délibération)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de consentir un certain nombre de délégations au maire.

2. Délégation spécifique à un conseiller

Monsieur le Maire délègue une mission spécifique à un conseiller. Mme ONILLON sera en charge de l'animation et du CCAS.

A ce titre, Monsieur le Maire prendra un arrêté de délégation de fonctions et de signature pour Mme ONILLON.

3. Indemnités des élus (délibération)

Dans la limite d'une enveloppe financière le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de l'indice 1015 (Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 = 3 801.47 €)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal alloue des indemnités aux élus comme suit :

| Fonction | % | Montant brut annuel |
|------------------------|-------|--------------------------------------|
| Maire | 35% | 15 965 € |
| 1er adjoint | 16% | 7 298 € |
| 2ème adjoint | 12% | 5 474 € |
| 3ème adjoint | 12% | 5 474 € |
| conseiller animation | 6% | 2 737 € |
| conseillers municipaux | 9.30% | 4247€ soit 424€ /conseiller/an |
| TOTAL | | 41 195 € |

4. Indemnités de conseil allouées au Trésorier (délibération)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Gilles ARNOULD, Receveur Municipal de Pouilley-les-Vignes
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter du 23 mars 2014.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5. Budgets Primitifs 2014 (délibérations)

➤ **Budget Assainissement**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2014 Assainissement de la manière suivante :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|--------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 136 886 € | 136 886€ dont 20 383,44 € de report |
| INVESTISSEMENT | 103 288 € | 103 288 € dont 69 097,65 € de report |

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2014 Assainissement.

➤ **Budget Bois**

Avec une vente de bois et d'affouage estimée à 37 000€ et 10 000€ de travaux dans les bois, le BP Bois 2014 s'équilibre toutes sections confondues à 85 267€ permettant un retour au budget principal égal à 37 000€.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2014 Bois de la manière suivante :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------------------------------|------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 66 202 € | 66 202 € dont 29 201,89€ de report |
| INVESTISSEMENT | 19 065,25€ dont 9 065,25€ de RAR | 19 065,25 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2014 Bois.

➤ **Budget Commerces**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2014 Commerces de la manière suivante :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------|-------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 61 316 € | 61 316 € dont 17 710,98 € de report |
| INVESTISSEMENT | 31 562 € | 31 562 € dont 8 561,01 € de report |

Le budget primitif Commerces 2014, toutes sections confondues s'équilibre à 92 878€, permettant une charge d'entretien exceptionnelle (sinistres) de 19 533€ et une capacité d'investissement de 6 662€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2014 Commerces.

➤ **Budget Petite Enfance**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2014 Petite Enfance de la manière suivante :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 123 801 € | 123 801 € dont 8 330,89 € de report |
| INVESTISSEMENT | 28 429 € | 28 429€ dont 19 929,11 € de report |

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2014 Petite Enfance.

➤ **Budget Commune**

Monsieur le Maire précise que tout en ayant une situation financière saine, notre commune doit rester vigilante pour conforter sa capacité d'autofinancement et ainsi dégager des marges de manœuvre pour aborder ses projets d'avenir. Le budget 2014 a été élaboré dans cette perspective. Il affiche aussi une volonté de désendettement, prévue à hauteur de 18%.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2014 Commune de la manière suivante :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 340 100 € | 1 340 100 € |
| INVESTISSEMENT | 1 053 632 € dont 250 235,20€ de RAR et 125 569,59€ de report | 1 053 632 € dont 155 809,39€ de RAR |

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2014 Commune.

6. Vote du taux des taxes (délibération)

Dans un contexte où tout augmente, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

| | Taux de référence de 2013 | Taux votés pour 2014 |
|--------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 9.18% | 9.18% |
| Taxe foncière (bâti) | 16.59% | 16.59% |
| Taxe foncière (non bâti) | 26.21% | 26.21% |

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2014.

7. Vote du taux de la taxe d'assainissement (délibération)

Malgré l'augmentation du coût des travaux sur 3 ans, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la redevance d'assainissement, de 1.47€/m³, pour 2014 (sur consommations 2013).

A l'unanimité le conseil municipal approuve le maintien de la redevance assainissement à 1,47€/m³ pour 2014.

8. Remboursement d'assurances (délibération)

- ✓ Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le remboursement d'ALLIANZ correspondant au règlement d'un sinistre de vol pour un montant de 2 708,71€.
- ✓ Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le remboursement de AVIVA correspondant au règlement d'indemnités journalières pour un montant de 2 672.78€.

9. Vente de lots de bois par soumission (délibération)

Sur proposition du responsable de la commission Bois, le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de lots par soumission pour un montant de 1 766,80€.

10. Extension du réseau AEP Chemin de la Combe (délibération)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la participation au SIEVO pour des travaux relatifs à l'extension des réseaux AEP Chemin de la Combe pour un montant de 5 852,86€.

11. RODP par GrDF (délibération)

- L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, appelée RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).
Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit sa revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédant sa publication.

Pour 2014, le montant de la RODP est de 527€.

- La redevance annuelle de la concession R1 a pour objet de faire financer les dépenses annuelles de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

Pour 2014, le montant de la redevance R1 est de 1 155,30€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le calcul de ces redevances.

12. Questions diverses

- 8 mai 2014 : Cérémonie à 10h au Monument aux morts
- 10 mai 2014 : Arts et Passions de 10h à 17h à l'école Denise Arnoux.
Au programme : vente de plants de fleurs par l'association des parents d'élèves PASTELS, exposition d'artistes locaux et concert de musique classique à 16h donné par Anne ROBERT, Sandrine BORDE et leurs étudiants du Conservatoire.
- Tarifs des stages multi activités proposés pendant les vacances d'avril.